CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En vertu de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle examine notamment chaque année :
- le rapport annuel de chaque délégataire de service public,
- le bilan d'activité des régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée, sous la présidence du Maire, des représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

Suite à la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, les représentants du Conseil Municipal et les associations locales suivants, ont été désignés pour constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Au titre des représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES :
- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :
- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

Au titre des représentants d'associations locales :
- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant local, de l'association UFC Que Choisir,
- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant local, de l'association Unions départementales des associations familiales (UDAF),
- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant, de la Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon (CCIAT).

Par courriel en date du 2 février 2022, l'association UFC Que Choisir a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce changement et de conserver les deux associations précédemment désignées en qualité d'associations locales.

_____ Fin du document _____